



# Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

## ASSURANCES

Ecole Makarenko – 40 rue Hoche – 94200 Ivry-sur-Seine  
Dégât des eaux du 27 novembre 2023  
Acceptation du protocole d'accord d'indemnisation

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 (6°),

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

considérant le dégât des eaux survenu le 27 novembre 2023 à l'école Makarenko situé 40 rue Hoche sur la commune d'Ivry-sur-Seine,

vu la réunion d'expertise téléphonique du 21 mai 2024 pour évaluer le préjudice financier subi par la Commune,

considérant le protocole d'accord soumis à la Ville prévoyant une indemnité forfaitaire et transactionnelle arrêtée par l'expert de la Compagnie d'assurance à la somme de 9 909,14 € TTC et un versement à réception de cet accord de 4 031,67 €, déduction faite de la franchise contractuelle d'un montant de 5 877,47 €,

vu le protocole d'accord, ci-joint,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : ACCEPTE le protocole d'accord émis par la SATEC, courtier en assurances, pour le compte de l'Assureur ALLIANZ, suite au sinistre susvisé.

**ARTICLE 2** : PRECISE que la Ville percevra une indemnisation d'un montant de 4 031,67 €.

**ARTICLE 3** : DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

**ARTICLE 4** : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

**ARTICLE 5** : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à Madame la Préfète du Val-de-Marne, et au Comptable public d'Ivry-sur-Seine.

FAIT EN MAIRIE - 6 NOV. 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE - 6 NOV. 2024

LE RECU EN PREFECTURE

LE - 6 NOV. 2024

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE - 6 NOV. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine

Et par délégation,



Mélanée BERNARD  
Adjointe au Maire

*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de la présente décision.*